

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Mise à disposition gracieuse d'un bureau de permanence sociale de la Maison des Genêts de la Ville de Villeneuve d'Ascq au profit de la CARSAT Hauts-de-France

N° : VA_DEC2023_511
Service : Maison des Genêts

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De mettre à disposition à titre gratuit, le bureau de permanence n°2 de la Maison des Genêts de la Ville de Villeneuve d'Ascq pour les consultations sociales de la Carsat des Hauts-de-France.

- Le mardi de 9h à 12h de mars à décembre 2023

Conformément à l'avenant ci-joint.

Imputation comptable : 7066 524 3721

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.3 Maison des genêts

Fait à Villeneuve d'Ascq
le samedi 9 septembre 2023

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20230101-197465A-AU-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 24 novembre 2023

Avenant à la convention du 14/11/22

Convention Carsat Hauts-de-France/ Mairie de Villeneuve d'Ascq

Mise à disposition de locaux



ENTRE

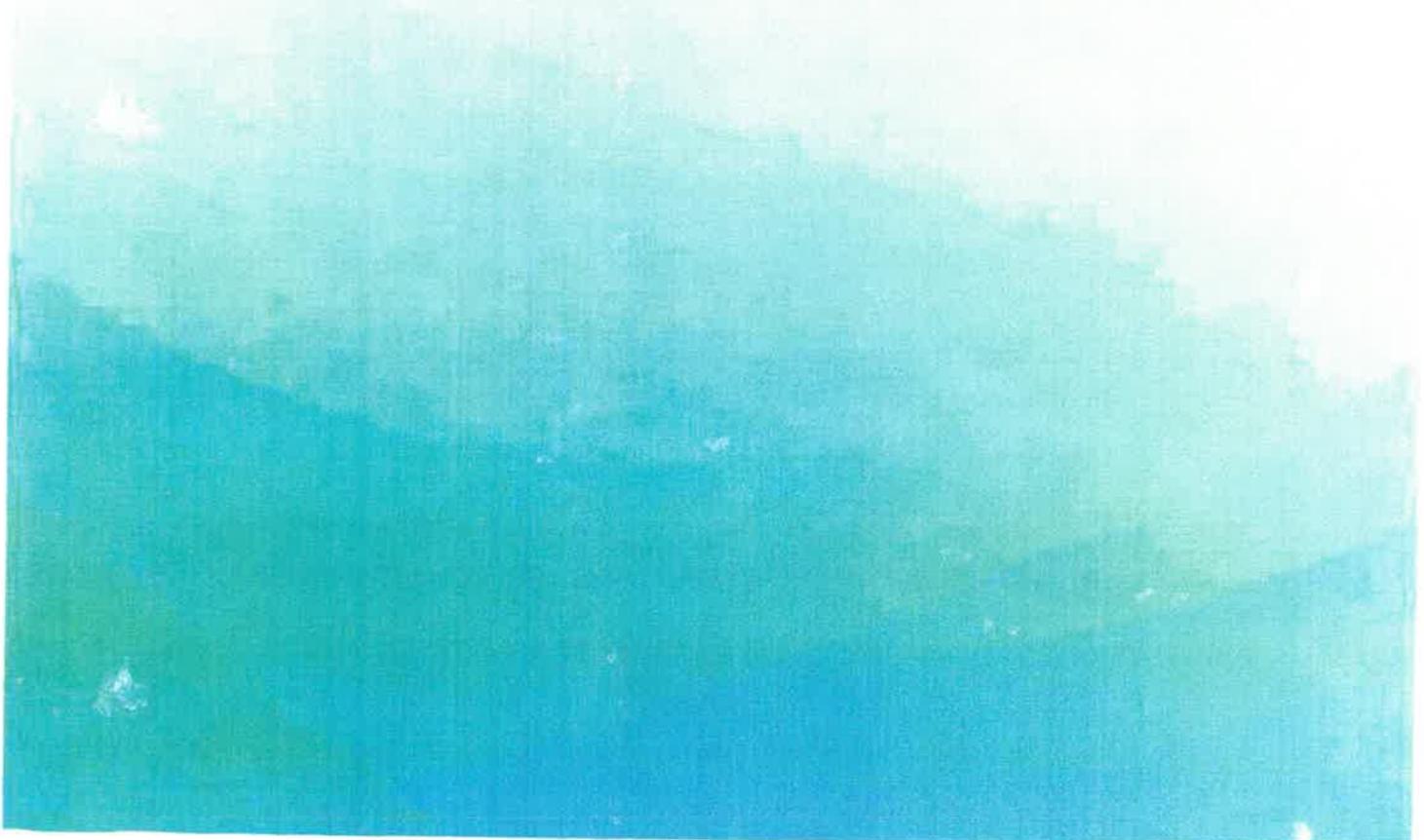
La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (Carsat) Hauts-de-France
Dont le siège est situé 11 Allée Vauban à Villeneuve-d'Ascq (59)
Représentée par Monsieur Christophe MADIKA, son Directeur général,
dénommée ci-après « la Carsat Hauts-de-France »

ET

La ville de Villeneuve d'Ascq

Représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq,
dénommée ci-après « la Maison des Genêts »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau au sein de la Maison des Genêts de la Ville de Villeneuve d'Ascq, située au 2 rue des Genêts, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, au profit du service social de la Carsat Hauts-de-France.

Article 2 : Utilisation des locaux

Le bureau recevra le public sur rendez-vous, chaque mardi matin de 9h à 12h pour la consultation sociale de la Carsat.

En cas d'annulation de dates ou de modification du planning, l'utilisateur du local est tenu d'en informer les services de la Maison des Genêts dès que possible.

Lors de ses consultations, le service social de la Carsat utilisera ce bureau fermé pour les différentes activités relevant de la convention.

Article 3 : Occupation des locaux

La Carsat Hauts-de-France maintiendra en bon état le bureau mis à disposition.

Aucune transformation du local ne sera effectuée sans autorisation expresse et écrite de la Maison des Genêts.

Article 4 : Confidentialité et sécurité

Afin de garantir la confidentialité, le bureau mis à disposition possède une porte pouvant être fermée. Pour des questions de sécurité, le bureau devra être conforme aux principes généraux de la sécurité des personnes et des biens (*évacuation du public, limitation de la propagation de l'incendie et facilitation des services publics de secours en cas de besoin*).

Article 5 : Equipement

Le nombre de bureaux mis à disposition de la Carsat est défini en fonction des besoins exprimés et de la disponibilité de ces derniers.

Pour que la Carsat puisse assurer ses missions, la Maison des Genêts s'engage à mettre à disposition les moyens logistiques suivant :

- un téléphone fixe à usage professionnel
- un photocopieur

En cas de pandémie, la structure prévoit :

- la pose de plexiglas
- la mise à disposition de gels hydroalcooliques.

Elle pourra également être sollicitée pour une mise à disposition d'autres outils et/ou moyens selon les besoins, consentie selon les possibilités de la Maison des Genêts.

Article 6 : Responsabilité civile

La Carsat Hauts-de-France garantira les risques liés à la responsabilité civile qu'elle peut encourir du fait de dommages causés au matériel ou au personnel de la Mairie.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra effet à la date de signature par les parties ou au plus tôt le 15 mars 2023.

Article 8 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, autorisé par la Maison des Genêts.

Article 9 : Expiration

A l'expiration de la présente convention, la Carsat Hauts-de-France devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution fera l'objet d'un état des lieux contradictoire.

Article 10 : Résiliation

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible, avant de saisir le Tribunal Administratif de Lille.

Article 12 : Conditions financières

La mise en œuvre de la présente convention n'entraîne aucune participation financière à la charge de l'une des parties. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 15 mars 2023 en deux exemplaires

Le Directeur général
de la Carsat des Hauts-de-France

*Christelle Aubert
Représentante Régionale du SIAU Sial.*

Christophe MADIKA

Le Maire de Villeneuve d'Ascq



Gérard CAUDRON